

■

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Cluses, le 11/08/2020

Arrêté n° 20-03244

**Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 307 (E)  
PR 6+850 au PR 7+300  
restriction de la circulation sur le territoire de la commune  
de LES GETS – « Pont de Fry »**

### **Le Président du Conseil Départemental**

**VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** la demande présentée par l'Entreprise COLAS RAA, mandatée par le CERD de TANINGES/SAMOËNS, en vue de réaliser des travaux d'assainissement pluvial et drainage, sur la **RD 307 du PR 6+850 au PR 7+300**, sur le territoire de la commune de **LES GETS**,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale concernée,

**SUR** la proposition du Responsable du CERD de TANINGES/SAMOËNS,



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Pendant la période du 31/08/2020 au 18/09/2020 inclus, la circulation sera réglée, jour et nuit, par alternat automatique, par feux tricolores à cycle fixe, sur des sections n'excédant pas 300 mètres, sur la RD 307 entre le PR 6+850 et le PR 7+300 sur le territoire de la commune des GETS.

### **ARTICLE 2**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 307 entre le PR 6+850 et le PR 7+300 sera limitée à 50 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 3**

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise COLAS RAA sous le contrôle des services du pôle Routes.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du/des canton/s concerné/s,
- Maire/s de la/des commune/s concernée/s,
- CD74/Pôle Routes/services concernés,
- Région/Transports,
- Service de Secours Gendarmerie,
- SDIS 74,
- Entreprise/s concernée/s.

Service à contacter :

CERD TANINGES/SAMOËNS-04.50.33.41.62

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**La Responsable Entretien Exploitation de  
l'Arrondissement des Routes Départementales**

Par intérim Ludovic MALARTRE

**Aurélie DUFRECHOU**